

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 19 DU 18 MAI 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION
REVISE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord Général de Coopération Révisé entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 18 mai 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMIRONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION REVISE ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**NOUS, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord Général de Coopération Révisé entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 02 septembre 2021, à Kinshasa ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 28 mai 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA

